



## Indemnisation pour travaux après fin de bail

Par **Jérôme**, le **03/01/2010** à **20:08**

Bonjour, après état des lieux avec mon locataire, des travaux doivent être effectués pour remise en état du bien occupé, le locataire ne conteste pas le bien-fondé des travaux à réaliser qu'il s'est engagé à régler lui-même mais demande plusieurs devis comparatifs. Le logement est vacant le 05 janvier prochain et après nous être mis d'accord sur l'artisan qui va effectuer les travaux, ce dernier m'annonce que les travaux seront achevés au plus tôt à la fin du mois de février. Le logement ne sera donc pas louable pendant cette période, existe-t-il une indemnisation possible pour le préjudice subi par cette impossibilité de louer mon bien? Dois-je refuser la remise des clés par le locataire sortant tant que l'appartement n'est pas remis en état? merci de vos réponses, cordialement.

Par **jeetendra**, le **03/01/2010** à **20:53**

Bonsoir, vous ne pouvez prétendre à une indemnisation de la part du locataire sortant pour la durée correspondant à la remise en état de votre logement, le locataire sortant est d'accord pour participer aux frais de remise en état, vous ne pouvez prétendre à plus après l'état des lieux de sorti et la remise des clés, cordialement.

Par **Jérôme**, le **03/01/2010** à **22:58**

bonsoir, merci pour votre réponse, pouvez-vous m'indiquer à quel moment la remise des clés doit avoir lieu (avant ou après l'achèvement des travaux?), cordialement,

Par **Marion2**, le **03/01/2010** à **23:44**

Bonsoir,rnrnLa remise des clés doit avoir lieu [fluo]impérativement [/fluo]le jour où votre locataire quitte le logement, donc avant les travaux.rnrnCordialement.